

**DÉCLARATION PRÉALABLE
AVEC PRESCRIPTIONS**
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Dossier déposé le 26 Juin 2024 et complété le 22 Juillet 2024	
Déposée par :	Madame Dalia MADI
Sis :	6 Impasse du Moulin du Hulobiet 08600 FROMELENNES
Sur un terrain sis :	6 Impasse du Moulin du Hulobiet, à 08600 FROMELENNES AA162
Nature des Travaux :	Construction d'une véranda sur une terrasse existante Menuiseries aluminium teinte gris (RAL7016) Toiture à panneaux teinte ardoise avec vitrage Aucune transformation sur la façade.

DP 08183 24 A0012

Surfaces de Plancher :

Existante : 97 m²

Créée : 27 m²

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FROMELENNES,

Vu l'objet de Déclaration Préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20/05/1988, révisé le 28/10/2014, modifié le 24/03/2022 ;

Vu l'avis favorable du Maire du 27/06/2024, ci-joint ;

Considérant que le projet, objet de la demande, consiste en la **construction d'une véranda sur une terrasse existante (menuiseries en aluminium gris RAL 7016, toiture panneaux teinte ardoise avec vitrage), sans modification de la façade ;**

Considérant l'article R.111-27 du code de l'urbanisme : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants » ;

ARRÊTE

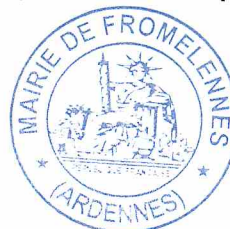
Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision de non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Prescriptions

- Le projet sera conforme aux plans et à la demande, ci-annexés.
- Les matériaux mis en place et leurs teintes seront, par conséquent, traités en harmonie avec le bâti existant et environnant.

Fait à FROMELENNES, le 26 Août 2024
Le Maire,

(Prénom, nom et qualité du signataire)



Le Maire,

Pascal GILLAUX

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration préalable, le 26/06/2024

Décision notifiée :

en recommandé avec AR, le / / 2024

remise contre décharge, le 28/08/2024

Toute preuve de la remise du courrier doit pouvoir être produite ultérieurement.